

**HYGIENE ET SECURITE AU QUOTIDIEN DANS LES ECOLES**  
**REGISTRES ET PLANS**



	<b>DUERP</b> Document unique d'évaluation des risques professionnels	<b>Programme annuel de prévention</b>	<b>RSST</b> Registre de santé et de sécurité au travail	<b>RDGI</b> Registre de signalement d'un danger grave et imminent	<b>PCSI</b> Plans et consignes de sécurité incendie	<b>RSI</b> Registre de sécurité incendie	<b>PPMS</b> Plans particuliers de mise en sûreté	<b>DTA</b> document technique lié à l'amiante
<b>A quoi ça sert ?</b>	Formaliser l'évaluation des risques professionnels afin de mettre en place un plan de prévention des risques et des actions visant à diminuer ou faire disparaître ces risques	Préciser les axes annuels de prévention pour les personnels	il a pour objet d'enregistrer toute observation ou suggestion relative à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.	Registre destiné au signalement d'un danger grave et imminent et à faire valoir le droit de retrait	Faciliter la mise à l'abri des élèves et des personnels et l'intervention des sapeurs-pompiers	Présenter toutes les informations indispensables à connaître pour assurer la prévention et la sécurité incendie	Connaître les consignes à suivre en cas d'événement majeur pour assurer la sauvegarde des élèves avant l'arrivée des secours extérieurs	Localisation précise des matériaux et produits qui pourront donner lieu à une signalisation spécifique ainsi que les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits
<b>Qui est concerné ?</b>	Tous les personnels	Tous les personnels	Tous les personnels ou usagers	Tous les personnels, le CHSCTA, le recteur, l'IA-DAASEN ou le maire	Tous les personnels et les usagers	Tous les personnels et les usagers	Tous les personnels et les usagers	Les personnels et usagers d'écoles construit avant 1997,
<b>Où le trouver ?</b>	Dans l'école et/ ou à l'inspection académique/rectorat sous forme papier ou support numérique Modèle : <a href="https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/informations-generales/sante-et-securite-au-travail/1erdegr/document-unique-1er-degre.html">https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/informations-generales/sante-et-securite-au-travail/1erdegr/document-unique-1er-degre.html</a>	Inclus dans le DUERP	Dans l'école sous forme papier ou informatique, l'accès est de droit Modèle : <a href="https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/informations-generales/sante-et-securite-au-travail/1erdegr/registre0.html">https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/informations-generales/sante-et-securite-au-travail/1erdegr/registre0.html</a>	Dans l'école, auprès du chef de service, à destination des autorités compétentes saisies immédiatement Modèle : <a href="https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/informations-generales/sante-et-securite-au-travail/2ndegr/registre0.html">https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/informations-generales/sante-et-securite-au-travail/2ndegr/registre0.html</a>	Affichés sur un support inaltérable dans tous les locaux et espaces de circulation de l'école communiqués à l'ensemble des personnels	Éléments à disposition dans l'école même si les services techniques de la collectivité propriétaire le conservent	Consignes diffusées à toute la communauté scolaire. Exercices annuels Modèle : <a href="https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/informations-generales/sante-et-securite-au-travail/1erdegr/ppms0.html">https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/informations-generales/sante-et-securite-au-travail/1erdegr/ppms0.html</a>	La direction d'école est tenue de demander à la mairie le dossier technique « amiante » (DTA)
<b>Qui l'établit ?</b>	Sous l'autorité de l'IA-DAASEN, tous les personnels concourent à la réalisation du DUERP	Le chef de service sur la base du programme académique et de l'évaluation des risques professionnels	Les personnels et usagers pour un signalement à l'autorité responsable de la sécurité	La personne concernée ou un membre du CHSCTA saisi qui constate le danger grave et imminent	Élaborés et mis à jour sous l'autorité du responsable de la sécurité de l'école (la direction de l'école)	La direction consigne toutes les interventions concernant les équipements et installations protection contre l'incendie	La direction de l'école, dans le cadre du conseil des maîtres, en s'adjoignant le concours de personnes dont la contribution pourra s'avérer utile	Dossier réalisé par un organisme de contrôle agréé
<b>Références réglementaires</b>	Code du travail L. 4121-3, R. 4121-1 à 4 Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001	Code du travail L. 4121-3 Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié	Décrets 82-453 du 28 mai 1982 articles 3-2 et 85-603 du 10 juin 1985 modifié	Décrets 82-453 du 28 mai 1982 articles 5-7 et 5-8 et 85-603 du 10 juin 1985 modifié	Code du travail article R. 4227-37 à 40, règlement de sécurité incendie MS 41 et MS 47	Code de la construction article R. 123-51	Instruction du 12 avril 2017 Ministère de l'intérieur/ Ministère de l'éducation nationale	Code du travail R 4412-5-... et R 4412-94-... Code de la santé publique R 1334-22 et R 1334-26 2010